



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_07

Prolongation de l'arrêté portant la fermeture temporaire à la circulation de la RD 190 « rue Principale n°36 », « rue de la creuse » jusqu'à la RD 190 « rue Principale n°1 »

Le Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
- Vu la demande de la société Le François TP sollicitant la fermeture de la RD 190 depuis n°36 rue principale jusqu'à la RD 190 n°1 rue principale incluant également la rue de la creuse afin de procéder à des travaux d'aménagement de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 28/02/26 au 20/03/2026, la société Le François TP est autorisée à procéder pour le compte de la commune de Dohem aux travaux d'aménagement sur la RD 190 de (rue principale n°36) jusqu'à la RD 190 (rue principale n°1) incluant également la (rue de la creuse).

Article 2 : La circulation y est interdite sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence, les transports scolaires et les véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES

- M. Le Directeur de la MDADT de Lumbres.
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

Chargés, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 26/02/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

